



Mairie
B.P. 1
Place Joseph Le Clanche
56400 LE BONO
Tél. : 02 97 57 88 98
FAX : 02 97 57 83 19

Conseil municipal : séance du 14 mars 2016

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 20H 30, sous la présidence de Jean LUTROT, Maire.

Convocation et affichage : le 08 mars 2016

Nombre de conseillers : 19

Etaient présents :

Brigitte BONARD, Hervé CADORET, Marie-Laure DEJEAN LE LEM, Raymond DEIMAT, Myriam FIEVET-QUELLEC, Tatiene FOUREST, Michel GILBERT, Christian GUEGUEN, Jean-Yves LE BLEVEC, Catherine LEFEBVRE, Chantal LOP MUR, Marcel LUCAS, Jean-Pierre MAHEO, Benoit PIQUEMAL, Sophie SIMON-ANDRE.

Absentes excusées : Sylvie BECHENNEC (pouvoir à Tatiene FOUREST); Danielle GENAY

Absent non excusé : Jean-Pierre MOULERGUES,

Secrétaire de séance : Catherine LEFEBVRE

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal a observé une minute de silence en mémoire de Michel DEMION, ancien conseiller municipal de 2008 à 2014, décédé le samedi 12 mars 2016. Monsieur Bernard LE SCOARNEC, ancien Maire de LE BONO s'associe à cette minute de silence.

1/- Adoption du compte rendu de la séance du 25 janvier 2016

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Marie-Laure DEJEAN LE LEM, conseillère municipale souhaite que le compte rendu donne plus de précisions sur les points faisant l'objet de débats. Lors de sa séance du 25 janvier 2016, le projet de salle polyvalente a fait l'objet d'un débat vif, qui n'a pas été repris dans le compte rendu. Aucune remarque des conseillers municipaux n'a été inscrite dans le compte rendu.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2016, dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

(Pour : 16 contre : 0 abstention : 1)

2/ - Vannes Agglo : modification des statuts

Vu les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts actuels de Vannes agglo,

Vu la délibération n°3 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 décembre 2015 relative à la modification des statuts;

Exposé :

Au 01 janvier 2017, les trois intercommunalités : Vannes Agglo, La communauté de communes du Loch et du Sal et la communauté de communes de Rhuys devront fusionner.

Afin de tenir compte de l'évolution de la rédaction des compétences attribuées aux EPCI issues de la loi NOTRE (création d'un office de tourisme, fin de la notion d'intérêt communautaire, la mise en place en 2018 de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations...), il s'avère nécessaire de procéder à la modification des statuts de Vannes agglo.

Le projet de statuts est accompagné d'une grille de lecture qui indique les modifications apportées aux statuts d'un point de vue rédactionnel.

Le document était mis à la disposition des membres au secrétariat de mairie.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification des statuts de Vannes agglo ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

3/ - Vannes Agglo : convention de prestation : révision du PLU

Dans le cadre de la révision du PLU, il convient de signer avec Vannes Agglo, une convention de mission d'assistance aux communes : accompagnement de la révision du PLU.

La convention proposée a pour objet de fixer les conditions d'accompagnement à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Cette mission s'inscrit dans le cadre du conseil aux communes assuré par Vannes Agglo, à titre gratuit.

Cette convention est établie pour toute la durée des études nécessaires à la révision du PLU, jusqu'à son approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de valider les termes de cette convention
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention avec Vannes Agglo.

4/- Subvention réserve parlementaire : médiathèque

Dans le cadre de son projet de réhabilitation de l'ancienne école des filles en médiathèque, la commune peut prétendre à une subvention de l'Etat, au titre de la réserve parlementaire de notre député Monsieur Philippe LE RAY. Toutes subventions confondues, la commune peut prétendre à un taux de subvention d'au moins 50 % du montant HT des travaux.

Ce projet suscite de nombreuses réactions.

Après débat et confrontation des différents points de vue, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter le montant maximum de subventions, auquel la commune peut prétendre pour ce projet, au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Le député Philippe LE RAY.

(Pour : 14 contre : 2 abstention : 1).

XXXXXX

Ce projet de médiathèque suscite de nombreuses réactions et notamment celle de Benoit PIQUEMAL qui s'interroge sur la priorité de ce projet de médiathèque pour le BONO. En effet, deux médiathèques situées à proximité du BONO fonctionnent déjà très bien. Il précise également que l'on demande des subventions, alors que le Conseil Municipal a très peu d'informations sur le projet. Concernant le projet de mutualisation avec la commune de PLOUGOUMELLEN, concrètement comment elle va se manifester?

Monsieur Le Maire rappelle que les conseils municipaux des deux communes, se sont prononcés favorablement à une supra -communalité des équipements culturels et sportifs. Le BONO investit dans le domaine culturel, alors que la commune de PLOUGOUMELLEN dans le domaine sportif. Il précise, que les associations sportives du BONO seront prioritaires à PLOUGOUMELLEN.

Marie-Laure DEJEAN LELEM, conseillère municipale demande des précisions sur la supra-communalité et notamment sur les moyens de transport, qui seront mis en œuvre pour que cette dernière fonctionne.

Monsieur Le Maire rappelle que des moyens de transport existent déjà pour les enfants de l'ALSH le mercredi, entre les deux communes. Il est prématuré pour le moment de prévoir le transport pour la médiathèque. Par contre, ce qui est certain, c'est que la mutualisation est l'avenir.

Benoit PIQUEMAL précise qu'il n'est pas question de remettre en cause la mutualisation ni l'existence de la bibliothèque actuelle du BONO.

Monsieur Le Maire précise qu'on utilise désormais le terme de médiathèque, qu'il convient d'utiliser pour bénéficier de subventions. Pour qu'une bibliothèque soit qualifiée de médiathèque, elle doit respecter des règles en termes de superficie et de fonctionnement. Le projet de médiathèque permettra de restaurer un bâtiment patrimonial. Les demandes de subvention ont également mis en avant cette dimension patrimoniale.

Enfin, Sophie SIMON ANDRE, conseillère municipale demande, qu'elle sera la décision de la commune, si cette subvention n'est pas accordée ?

Monsieur Le Maire précise que la commune peut prétendre à un minimum d'au moins 50 % de subventions pour ce projet. La subvention au titre de cette réserve parlementaire serait de l'ordre de 10 000 €.

5/ -Personnel communal : convention de mise à disposition

La commune de PLOUGOUMELLEN a sollicité la commune du BONO pour bénéficier des services de notre assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques à raison de 4H/semaine annualisées. Sa mission : coordonner, organiser et superviser la bibliothèque municipale de PLOUGOUMELLEN, sans permanence.

Après échange entre les bureaux municipaux des deux communes, une convention de mise à disposition de fonctionnaire peut être proposée à la commune de PLOUGOUMELLEN pour une durée de 3 ans, soit du 01 avril 2016 au 31 mars 2019.

Le planning d'Alice GAYARD sera organisé en fonction des impératifs et nécessités de service de la commune de LE BONO

Alice GAYARD a donné son accord sur cette mise à disposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention à signer entre les communes de PLOUGOUMELLEN et du BONO, pour la mise à disposition de cet agent.

Le tarif horaire proposé est de 20 € l'heure de mise à disposition pour la période des 3 ans.

Marcel LUCAS, conseiller municipal demande des précisions sur le calcul du tarif proposé.

Ce tarif est fixé à 20 € de l'heure. Il tient compte du traitement indiciaire brut de l'agent et des charges patronales. En raisonnant en termes de temps de travail annualisé, les congés payés sont également comptabilisés.

Les frais kilométriques entre la commune du BONO et de PLOUGOUMELLEN et pour tout déplacement occasionné pour cette mise à disposition, seront remboursés à l'agent.

Si les modalités de cette convention devaient évoluer dans le temps, le Conseil Municipal serait amené à se positionner sur une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour une période de 3 ans avec effet au 01/04/2016. (sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du CDG).
(Pour : 16 contre : 0 abstention : 1)

6/ - SAUR : convention pour l'entretien des poteaux incendie

Michel GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme et aux travaux précise, que la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs du Maire. Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la commune confie à la SAUR, l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux.

Il convient de renouveler la convention avec la SAUR pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux sans prestation peinture.

Le modèle de convention était mis à la disposition des membres au secrétariat de mairie avant la séance.

La durée de la convention est de 6 ans à compter de sa date de prise d'effet fixée au 01 janvier 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide

-de valider les termes de la convention proposée

-d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention avec la SAUR.

7/ - Publication de la liste des marchés publics conclus en 2015

L'article 133 du code des marchés publics en application de l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par arrêté du 21 juillet 2011 prévoit que les acheteurs sont tenus de publier chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

1. MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

20 000.00 à 89 999.99 EUROS HT

Objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Montant € HT
Aménagement rue Jean Jaurès – réseaux eaux pluviales	05/10/2015	DEHE TP	56008	68 000.00

90 000.00 à 5 224 999.99 EUROS H.T

Objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Montant € HT
Aménagement rue Jean Jaurès – voirie	05/10/2015	COLAS CENTRE OUEST	56100	139 854.92

2. MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

NEANT

3. MARCHES PUBLICS DE SERVICES

20 000.00 à 89 999.99 EUROS HT

Objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Montant € HT
Désignation d'un mandataire pour construction d'une salle polyvalente	31/07/2015	EADM	56450	38032.50
Maitrise d'œuvre construction salle polyvalente		GAUTHIER / GUILLOUX ATELIER	35000	70 809.20

8/ - Information : décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

- Contrat signé : contrat de maîtrise d'œuvre ateliers municipaux : 7 200 € HT

9/ - Questions diverses

-Mise en place du Conseil Municipal des Enfants : les élections sont prévues le samedi 19 mars 2016 de 9H00 à 12H00, salle du Conseil Municipal. Tous les enfants de 6 à 11 ans (et en classes élémentaires) sont invités à participer à ce scrutin. Pour les enfants non scolarisés à l'école publique du BONO, ils peuvent venir s'inscrire en mairie. L'élection du Maire se déroulera le lundi 21 mars 2016. Les enfants élus au sein du Conseil Municipal des Enfants seront présentés aux membres du Conseil Municipal lors de la séance du 29/03/2016 (20H00). Patricia FRAVALO, animatrice enfance jeunesse accompagnera les enfants au sein du Conseil Municipal des Enfants.

-Budget maritime : avis favorable pour le renouvellement de l'AOT mouillages pour une durée de 15 ans.

-Dates à retenir : lundi 21 mars 2016 -20H30 : réunion de travail finances du Conseil Municipal
mardi 29 mars 2016 – 20H00 : présentation du Conseil Municipal Enfants suivi de la séance ordinaire du Conseil Municipal.

-Point sur le projet de cabinet médical suite au courrier d'une partie du corps médical du BONO, reçu en mairie.

Les professionnels de santé ont fait parvenir un courrier aux conseillers municipaux. Ils précisent que leur projet de maison médicale est en attente de la fixation du prix du terrain par la commune. Michel GILBERT retrace l'ensemble des rencontres organisées avec les professionnels de santé depuis 2014. : chiffrage d'un projet par Vannes Golfe Habitat jugé trop onéreux par les professionnels de santé, chiffrage par EADM jugé également trop onéreux. Quant à la cession du terrain par la commune, un courrier a été adressé en janvier 2016, aux professionnels de santé sur ce sujet, en donnant une fourchette de prix. Le terrain proposé se situe entre le projet de salle polyvalente et la poste. La commune est en attente du prix évalué par le service de France Domaines. La commune ne peut pas légalement céder gratuitement ce terrain. Elle doit respecter l'évaluation des domaines avec toutefois, une possibilité de baisser le prix du terrain entre 10 et 15 % en justifiant l'utilité publique du projet.

Marie-Laure DEJEAN LE LEM, conseillère municipale suggère que la commune abandonne le projet de médiathèque au profit du projet de maison médicale. Cette proposition est suivie par Benoit PIQUEMAL et Sophie SIMON-ANDRE, pour lesquels le maintien des professionnels de santé sur la commune est une priorité.

Monsieur Le Maire précise que les moyens financiers de la commune ne lui permettent pas de financer également ce projet de maison médicale. Enfin, une interrogation demeure : la pharmacie. Le projet de maison médicale n'intègre pas le transfert de la pharmacie.

Michel GILBERT, précise que les professionnels de santé ont tous les éléments y compris le plan cadastral du terrain concerné pour avancer sur leur projet. EADM peut leur proposer un plan de financement.

Monsieur Le Maire précise que les professionnels de santé sont des professions libérales. Par conséquent, ils doivent s'organiser et financer leur projet. A BADEN, la commune a vendu le terrain aux professionnels de santé, qui ont ensuite construits seuls leur projet.

Marie Laure DEJEAN LE LEM précise, que c'est un choix politique.

Marcel LUCAS, demande si toutes les solutions ont été envisagées.

-Commission d'adjudication et d'appel d'offre : procédure adaptée et commission d'adjudication et d'appel d'offres : procédure formalisée : en raison de ses obligations professionnelles, Sophie SIMON-ANDRE précise qu'elle ne peut pas participer aux réunions de ces commissions organisées en journée. Par conséquent, elle souhaite être remplacée par un autre membre du Conseil Municipal. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

-ZAC de Mané Mourin Lavarion : problème de différent entre EADM et le SIAEP concernant la facturation de la PFAC (Participation pour le financement à l'assainissement collectif).

-Retour sur la réunion de travail du conseil municipal du 29 février 2016

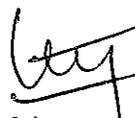
Monsieur Le Maire regrette le comportement des personnes extérieures qui sont intervenues lors de cette réunion de travail. Il précise que les présidents des associations ont été conviés à une réunion le 07 mars 2016 pour leur présenter le projet de salle polyvalente et répondre à leurs questions.

-Point sur les courriers reçus en mairie à distribuer aux conseillers municipaux : Marie Laure DEJEAN LE LEM déplore le fait, que des sujets soient évoqués en séance du conseil municipal uniquement, suite à la réception de courrier de réclamation. En réponse, Myriam FIEVET-QUELLEC précise que le courrier en question mettait en copie les conseillers municipaux, laissant à penser que les rédacteurs s'en étaient chargés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15

Pour copie conforme le 21 mars 2016

Jean LUTROT



Le Maire

